

**ARRETE METROPOLITAIN PRESCRIVANT  
L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A L'ELABORATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN  
N°1 METROPOLITAIN**

**Le Président de Nice Côte d'Azur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-3, R.123-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

**Vu** la délibération n°8.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 prescrivant la Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** le courrier de la Métropole du 10 décembre 2021 saisissant Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nice pour la désignation d'une commission d'enquête,

**Vu** la décision du 27 décembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, désignant Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur, Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**Considérant** que la procédure de MDC1 a été engagée antérieurement à l'adhésion de Drap et de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur, et que par conséquent cette procédure ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

**ARRETE****ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur pour une durée de trente (30) jours consécutifs :

**du mercredi 1 juin à 8h00 au jeudi 30 juin 2022 inclus à 19h00.**

Le projet de Modification de Droit Commun n°1 du plan local d'urbanisme métropolitain a pour objet de mettre en adéquation le règlement écrit et le zonage réglementaire du PLUm, avec les besoins identifiés du territoire et des communes. Cette procédure permettra également de préciser ou modifier certaines dispositions et définitions en dispositions générales du règlement du PLUm, sans impact sur l'aggravation de la vulnérabilité du territoire.

Cette Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain concerne les 49 communes suivantes : Aspremont, Bairols, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Ilonse, Isola, La Bollène-Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selve, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence, Villefranche-sur-Mer.

La Métropole Nice Côte d'Azur est l'autorité compétente responsable du projet dont le siège de l'enquête publique est : Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 2<sup>ème</sup> étage – quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble à Nice.

**ARTICLE 2 : Composition de la commission d'enquête publique**

Par décision du 27 décembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, Monsieur Léonard LOMBARDO a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, et Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur, Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,

**ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

**3.1 Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

- **pour la Métropole Nice Côte d'Azur**, aux jours et heures d'ouverture au public **(à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés)** :
  - au Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 1<sup>er</sup> étage - Bureau 1.04 - quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
  
- **pour Nice**, aux jours et heures d'ouverture au public **(à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés)** :
  - au Service Etat Civil – Mairie Annexe CORVESY – 6 rue Alexandre Mari, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
  
- **dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure**, aux jours et heures d'ouverture au public **comme indiqué dans le tableau ci-après** :

**TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUETE**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après-Midi									
<b>ASPREMONT</b> 21, avenue Caravadossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	L.6 juin Pentecôte
<b>BAIROLS</b> Mairie entrée du village			9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00	L.6 juin Pentecôte Les mardis 21 et 28 après midi et le vendredi 24 après midi.
<b>BEAULIEU-SUR-MER</b> 3 Boulevard du Maréchal Leclerc		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30				13h30 à 16h30	8h30 à 12h30		L.6 juin Pentecôte
<b>BELVEDERE</b> 1 Place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		L.6 juin Pentecôte
<b>BONSON</b> Place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte								
<b>CAGNES-SUR-MER</b> - service Droit des Sols - 2 Avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	L.6 juin Pentecôte								
<b>CAP-D'AIL</b> - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	L.6 juin Pentecôte								
<b>CARROS</b> 2 rue de L'Eusièrre	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30	L.6 juin Pentecôte
<b>CASTAGNIERS</b> 1 Place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	L.6 juin Pentecôte
<b>CLANS</b> - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30		L.6 juin Pentecôte								

AR PREFECTURE  
006-200030195-20220331-20220405\_1-AI  
Regu le 05/04/2022

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi	
<b>COLOMARS</b> 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	L.6 juin Pentecôte						
<b>DURANUS</b> 5 route de la Mairie		10h00 à 17h00							10h00 à 17h00		L.6 juin Pentecôte
<b>EZE</b> - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	Non						
<b>FALICON</b> 3 Place Marcel Eusebi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	L.6 juin Pentecôte						
<b>GATTIERES</b> - 11 rue Torrin et Grassi	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	L.6 juin Pentecôte						
<b>GILETTE</b> - 1 Place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		L.6 juin Pentecôte						
<b>ILONSE</b> Place du Serre	9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00			L.6 juin Pentecôte
<b>ISOLA</b> 7 Place Jean Gaïssa	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00		Non						
<b>LA BOLLENE-VESUBIE</b> - Place Général de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte						
<b>LA GAUDE</b> - 6 Rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	L.6 juin Pentecôte						

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après-Midi									
<b>LANTOSQUE</b> Place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00		L.6 juin Pentecôte
<b>LA ROQUETTE-SUR-VAR</b> 15 Place de la Libération	9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte
<b>LA TOUR-SUR-TINEE</b> Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00				L.6 juin Pentecôte						
<b>LA TRINITE</b> 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	L.6 juin Pentecôte								
<b>LE BROC</b> 1 place de l'Hôtel de Ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	L.6 juin Pentecôte								
<b>LEVENS</b> 5 Place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	L.6 juin Pentecôte
<b>MARIE</b> Place de la Mairie	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			L.6 juin Pentecôte Du Lundi 20 juin à Jeudi 30 juin
<b>NICE</b> Service Etat Civil – Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45	L.6 juin Pentecôte						
<b>RIMPLAS</b> 3 Promenade Saint-Roch			9h à 12h		L.6 juin Pentecôte						
<b>ROQUEBILLIERE</b> - Place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	L.6 juin Pentecôte						
<b>ROUBION</b> - Mairie de Roubion, Le village										14h00 à 17h00	L.6 juin Pentecôte

AR PREFECTURE  
00620003019-20200331-20200405\_1-AI  
Région  
Le 05/07/2020

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après-Midi									
<b>ROURE</b> 1 Place André Segur		14h30 à 16h30						14h30 à 16h30			L.6 juin Pentecôte
<b>SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE</b> - 21 Boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	L.6 juin Pentecôte								
<b>SAINT-BLAISE</b> 11 Place de L'Eglise	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00				15h00 à 18h00			9h00 à 12h00	15h00 à 18h00	L.6 juin Pentecôte
<b>SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE</b> - Place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte
<b>SAINT-ETIENNE-DE-TINEE</b> - Mairie, service urbanisme, 10 rue des communes de France, 1er étage		13h30 à 16h30	L.6 juin Pentecôte								
<b>SAINT-JEAN-CAP-FERRAT</b> - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	L.6 juin Pentecôte								
<b>SAINT-JEANNET</b> - 54 Rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	Non								
<b>SAINT-LAURENT-DU-VAR</b> - 222 Esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	L.6 juin Pentecôte
<b>SAINT-MARTIN-DU-VAR</b> - Mairie, 1 Place Alexis Maiffredi		13h00 à 17h30	L.6 juin Pentecôte								
<b>SAINT-MARTIN-VESUBIE</b> - Place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte								

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après- Midi									
<b>SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE</b> - Place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	L.6 juin Pentecôte								
<b>TOURNEFORT</b> 63 route de Massoins	11h00 – 15h00										L.6 juin Pentecôte
<b>TOURRETTE-LEVENS - 70</b> Place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	L.6 juin Pentecôte								
<b>UTELLE</b> Place Claude Damiano	9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte								
<b>VALDEBLORE - Mairie de</b> Valdeblore – La Bolline - 06420		14h00 à 16h00	L.6 juin Pentecôte								
<b>VENANSON</b> Place du Lavoir	9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte								
<b>VENCE - Mairie, Centre</b> Toreille, 177 Avenue Toreille, Service Urbanisme, 1er étage	8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				8h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte
<b>VILLEFRANCHE-SUR-MER</b> , Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	L.6 juin Pentecôte								

006-200030195-20220331-20220405\_1-AI

Page le 05/04/2022

### **3.2 Consultation du dossier numérique d'enquête**

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnca>

Le dossier pourra être consulté 7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00.

#### **ARTICLE 4 : La publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la Métropole, 5 rue de l'Hôtel de ville à Nice et dans les mairies des 49 communes concernées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour les insertions suivantes.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnca>

#### **ARTICLE 5 : Affichage et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Il sera affiché :

- sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la Métropole Nice Côte d'Azur, notamment au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- au siège de l'enquête publique,
- dans les mairies des 49 communes concernées, selon les pratiques habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice,
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 6 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements**

Le projet de modification a fait l'objet d'une évaluation environnementale figurant dans le dossier soumis à enquête publique. En l'absence d'avis de l'Autorité environnementale émis dans les délais, celui-ci est réputé sans observations. Les avis des collectivités territoriales et de leur groupement figurent également dans le dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole :

Monsieur le Président de la commission d'enquête  
Modification de Droit Commun n°1 du PLU Métropolitain  
Métropole Nice Côte d'Azur  
5 rue de l'Hôtel de Ville  
06364 Nice Cedex 4

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête. Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public aux lieux, jours et horaires précisés à l'article 8 du présent arrêté ;
- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 3-1 ;
- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnca> et *via* les bornes installées dans chaque lieu d'enquête. Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du **mercredi 1 juin 8h00 au jeudi 30 juin 2022 à 19h00** ;
- Par courriels électroniques à l'adresse unique : [mdc1plumnca@mail.registre-numerique.fr](mailto:mdc1plumnca@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête).

Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au **jeudi 30 juin 2022 à 19h00**.

La consultation du dossier et la consignation des observations sur le registre papier devront être réalisées dans le respect des règles sanitaires mises en place dans chacun des lieux d'enquête pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**ARTICLE 8: Permanences de la commission d'enquête**

Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur, Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants :

<b>Lieux</b>	<b>Dates et horaires des permanences</b>
Métropole - Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 1 <sup>er</sup> étage - quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble, à Nice	Jeudi 2 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Mardi 8 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 17 juin : 9h00-12h00/14h00-15h40 Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie d'Aspremont	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Bairols	Mardi 14 juin : 9h00-12h30/13h30-16h00
Mairie de Beaulieu-sur-Mer	Mardi 21 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de Belvédère	Lundi 13 juin : 9h00-11h30/14h00-17h00
Mairie de Bonson	Lundi 20 juin : 9h00-12h00 Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Cagnes-sur-Mer	Mercredi 1 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 Lundi 13 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de Cap-d'Ail	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-16h45
Mairie de Carros	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h00-16h30 Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-17h00
Mairie de Castagniers	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de Clans	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie de Colomars	Vendredi 3 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de Duranus	Mardi 21 juin : 14h00-17h00
Mairie d'Eze	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/13h30-16h00
Mairie de Falicon	Mardi 7 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Gattières	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Gillette	Mercredi 15 juin : 8h30-12h30 Mercredi 22 juin : 8h30-12h30
Mairie d'Ilonse	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie d'Isola	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Bollène-Vésubie	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Gaude	Mercredi 1 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 Mercredi 22 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de Lantosque	Jeudi 2 juin : 8h30-12h00
Mairie de La Roquette-sur-Var	Lundi 13 juin : 9h00-12h00 Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Tour-sur-Tinée	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Trinité	Mercredi 1 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00 Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
Mairie de Le Broc	Mardi 7 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Levens	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-16h00

Mairie de Marie	Mercredi 15 juin : 9h00-12h30
Nice Service Etat Civil – Mairie Annexe CORVESY	Mercredi 1 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 24 juin : 9h00-12h00/14h00-15h45 Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Rimplas	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Roquebillière	Mardi 7 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 Mercredi 15 juin : 8h30-12h00
Mairie de Roubion	Vendredi 10 juin : 14h00-17h00
Mairie de Roure	Vendredi 17 juin : 14h30-16h30
Mairie de Saint-André-de-la-Roche	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30 Lundi 27 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30
Mairie de Saint-Blaise	Lundi 27 juin : 9h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage	Vendredi 17 juin : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée	Vendredi 17 juin : 13h30-16h30 Mardi 21 juin : 13h30-16h30
Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Saint-Jeannet	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 Mercredi 15 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Saint-Laurent-du-Var	Mardi 7 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30 Vendredi 17 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de Saint-Martin-du-Var	Jeudi 2 juin : 13h00-17h30 Mardi 14 juin : 13h00-17h30 Jeudi 23 juin : 13h00-17h30
Mairie de Saint-Martin-Vésubie	Jeudi 2 juin : 9h00-12h00 Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 Mercredi 22 juin : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée	Mardi 7 juin : 9h00-11h30/14h00-16h30
Mairie de Tournefort	Lundi 13 juin : 11h00-15h00
Mairie de Tourrette-Levens	Lundi 13 juin : 8h30-12h00/12h45-16h15
Mairie d'Utelle	Mardi 7 juin : 9h00-12h00
Mairie de Valdeblore	Jeudi 9 juin : 14h00-16h00 Lundi 20 juin : 14h00-16h00
Mairie de Venanson	Mercredi 15 juin : 9h00-12h00
Mairie de Vence	Mercredi 1 juin : 8h00-12h00 Mercredi 8 juin : 8h00-12h00 Mercredi 15 juin : 8h00-12h00 Mercredi 29 juin : 8h00-12h00
Mairie de Villefranche-sur-Mer	Jeudi 16 juin : 8h00-12h00/13h00-16h30

Si pour des raisons sanitaires, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire-enquêteur en fassent la demande, avant la date de permanences :

- Sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnca>, en mentionnant leur numéro de téléphone,
- Ou par téléphone au 01 83 62 45 74

Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur. Le dépôt des observations s'effectuera dans les conditions habituelles.

#### **ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dans le délai de huit jours dès réception du registre et des documents annexés suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Métropole Nice Côte d'Azur les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 10 : Rapport et conclusions**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture des registres de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées,
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui feront l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, la Métropole Nice Côte d'Azur en adressera une copie à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, ainsi qu'à mesdames et messieurs les Maires des communes membres.

#### **ARTICLE 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 2<sup>ème</sup> étage - quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble, à Nice, et dans les 49 communes concernées de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnca> et sur le site internet de la Métropole <https://www.nicecotedazur.org>.

**ARTICLE 12 : Décisions au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête, la Modification de Droit Commun n°1 métropolitaine, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation de la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette décision prendra la forme d'une délibération du Conseil métropolitain.

**ARTICLE 13 : Demande d'informations**

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur – Service planification.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <https://www.nicecotedazur.org>.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur – Service planification (Madame Claire ALLOMBERT ☎ 04 89 98 19 21)

**ARTICLE 14 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, passé un délai de deux mois suivant la réception du recours administratif.

Il est précisé que les particuliers pourront déposer leur recours contentieux et s'adresser directement par la voie électronique au Tribunal Administratif à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>.

Fait en l'hôtel métropolitain en 3 exemplaires, à Nice, le

31 MARS 2022

**Pour le Président**  
**La Vice-présidente déléguée**  
**à l'urbanisme, à l'aménagement et au**  
**foncier**



Anne RAMOS-MAZZUCCO